

**COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES concernant le préavis municipal N° 01/2018-2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

La Commission des Finances composée de Messieurs Biedermann, Gehri, Guex, Miesen et Tritten s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 01/2018-2019 relatif au sujet ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 25 septembre 2018. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 67% en vue des effets financiers de la RIE III encore inconnus, de la réforme de la péréquation et des autres décisions du Conseil d'Etat en cours, soit une proposition prudente et anticipatoire en vue de la variabilité des charges en 2019.

La commission des finances apprécie cette prudence. Cependant, après avoir étudié les comptes et budgets et pris en compte l'impossibilité aujourd'hui d'estimer précisément les effets des décisions du Conseil d'Etat sur nos charges, et compte tenu de la bonne gestion des finances de la commune ces dernières années, la commission est d'avis qu'il est possible d'aller plus loin et propose une réduction d'un point d'impôt.

Un point d'impôt correspond à une diminution de recettes d'environ CHF 60'000.-. Ce montant modeste ne devrait pas trop affecter les finances et fonctionnement de notre commune en 2019.

Les rapports des comptes des années précédentes montrent des bilans positifs avec des bénéfices de l'ordre de 200'000.- à plus de 300'000.-CHF.

Les budgets présentés étaient cependant conservatifs et présentaient un déficit; les revenus étaient basés sur des critères prudents et les charges basées sur la volatilité des péréquations et charges sociales. Cependant nous avons constaté que, malgré des budgets négatifs, les comptes se sont révélés bénéficiaires.

Il convient néanmoins de faire preuve de prudence, certes, mais si l'année 2019 devait présenter un rendement déficitaire, la commission des finances est d'avis que, si nécessaire, on pourra revoir le taux d'impôt pour l'année 2020 en connaissance de cause.

De plus, une variation du taux d'imposition a peu d'impact sur notre participation à la péréquation financière et facture sociale, compte tenu qu'elle est influencée par la moyenne de toutes les communes vaudoises.

Dès lors, la Commission des Finances propose un amendement au préavis N° 01/2018-2019 selon lequel le taux d'imposition communal est baissé de 1 pt. soit à 66%.

Au vu de ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil:

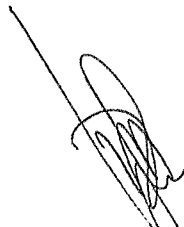
1. d'adopter l'amendement proposé
2. d'adopter le préavis no° 01/2018-2019 pour autant que celui-ci soit amendé comme il vient d'être décrit

Pour la Commission des Finances,

Mark Tritton



Marcel Biedermann

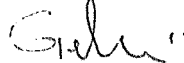


Marcel Miesen

Michel Guex



Bernard Gehri



Vich, le 28 septembre 2018